

Extrait du Procès-Verbal des Délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 16 septembre 2025
dans la salle des Commandeurs de l'Hôtel de Ville de Rixheim
(le seize septembre de l'an deux mille vingt-cinq)

sous la présidence de Madame Rachel BAECHTEL, Maire

Présents (19) : Mmes et MM. Rachel BAECHTEL, Jean KIMMICH, Barbara HERBAUT, Philippe WOLFF, Patrice NYREK, Valérie MEYER, Marie ADAM, Dominique THOMAS, Sophie ACKER, André GIRONA, Patrick BOUTHERIN, Alain DREYFUS, Michèle DURINGER, Raphaël SPADARO, Miné SEYHAN, Bilge BAYRAM, Véronique FLESCHE, Sébastien BURGY et Alexandre DURRWELL

Excusés (14) :

Mme Catherine MATHIEU-BECHT (procuration à Mme ADAM)
Mme Maryse LOUIS (procuration à M. KIMMICH)
M. Richard PISZEWSKI
M. Christophe EHRET (procuration à Mme THOMAS)
M. Adriano MARCUZ
M. Eddie WAESELYNCK (procuration à M. SPADARO)
M. Bruno TRANCHANT (procuration à M. BOUTHERIN)
Mme Isabelle TINCHANT-MERLI (procuration à Mme HERBAUT)
Mme Guileine LEVY
Mme Nathalie KATZ-BETENCOURT
M. Olivier BECHT (procuration à Mme BAECHTEL)
Mme Bérengère MICODI
M. Lucas SCHERRER
Mme Marie-Pierre BOUGENOT (procuration à M. WOLFF)

-o-O-o-

Point 7 de l'ordre du jour

Cession d'un véhicule

Dans le cadre du remplacement du camion Renault Kerax, la société SCANIA s'est proposée de racheter le véhicule pour la somme de 8.000€.

Celui-ci a été immatriculé pour la première fois en novembre 1999 et a été acheté par la ville en septembre 2010. Sa valeur nette comptable actuelle est nulle.

La délégation du conseil municipal consentie au maire pour la cession des biens mobiliers étant plafonnée à 4.600€, il est nécessaire d'approuver cette vente par délibération.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité décide :

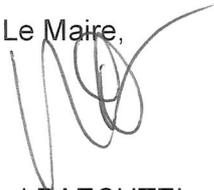
- d'autoriser la cession du véhicule RENAULT KERAX à la société SCANIA pour un montant de 8.000€ ;
- de sortir de l'inventaire le véhicule répertorié sous le numéro V212 ;
- d'autoriser Madame le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

=====

Délibéré comme dessus

Pour extrait conforme
RIXHEIM, le 23 septembre 2025

Le Maire,



Rachel BAECHEL

Le Secrétaire de séance,



Patrice NYREK

Voies et délais de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publié sur le site Internet de la commune de Rixheim le **25 SEP. 2025**